

Aide juridique

De quoi s'agit-il ?

L'Aide Juridique de 1ère ligne : le premier conseil

Limité à la communication d'informations juridiques simples, le premier conseil est donné au cours de permanences à vocation générale ou spécialisée (droit de la jeunesse, droit de séjour, aide sociale).

L'Aide Juridique de 2ème ligne : la désignation d'un avocat

Si les conditions familiales et financières sont réunies, un avocat de permanence présent au BAJ désigne un confrère pour diligenter une procédure ou donner un conseil approfondi. Les permanences de désignation sont également à vocation générale ou spécialisée.



Qui peut en bénéficier ?

Le premier conseil ou l'aide de 1ère ligne est accessible à tous, sans condition de revenus.

Par contre, pour l'aide de 2ème ligne, la gratuité peut être totale ou partielle suivant l'appartenance du bénéficiaire à l'une des catégories prévue par la loi. Toutefois, sauf pour certaines catégories (requête en RCD, mineurs...), un **ticket modérateur** doit être versé : 20 € par désignation et 30 € par procédure.

A noter que même si les frais d'avocat sont pris en charge par l'Etat, il faudra parfois payer d'éventuels frais de justice.

L'assistance judiciaire est **totale** gratuite pour :

- les bénéficiaires du revenu d'intégration (minimum de moyens d'existence) ou d'aide sociale, du revenu garanti aux personnes âgées, d'allocations de remplacement de revenus aux handicapés, la personne ayant à charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties, le mineur, le détenu...
- les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :
 - isolé : revenus mensuels nets en dessous de 1.582 €,
 - ménage : revenus mensuels nets en dessous de 1.884 € (+ 334,73 € par personne à charge).

L'assistance judiciaire est **partiellement** gratuite pour :

les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :

- isolé : revenus mensuels nets entre 1.582 € et 1.884 €,
- ménage : revenus mensuels nets entre 1.884 € et 2.184 € (+ 348,26 € par personne à charge).

Dans ce cas, une participation de 25 à 125 € sera réclamée au bénéficiaire.

Des pièces justificatives (composition de ménage, preuve de revenus...) doivent être fournies à l'avocat de permanence.

Où s'adresser ?

Bureau d'aide juridique

Rue du Palais 66 à 4000 Liège

Tel: +32 (0)4/222 10 12 Fax: +32 (0)4/222 10 14

E-mail: baj@barreaudeliège.be

Pour plus d'information : www.barreaudeliège.be